

Auriol, le 25 novembre 2013

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390

Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-04-70-75  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2013 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :  
Monsieur DUBOS Laurent, Madame MATHOULIN Brigitte,  
Monsieur MARINO Morgan et Madame CANTARINI Sandrine qui étaient absents.  
Madame MIQUELLY Véronique est arrivée au point 1.  
Monsieur GOLEA Alain est arrivé au point 2.  
Monsieur BARBAROUX Guy est arrivé au point 3.  
Madame MAILLIET Dominique est arrivée au point 4.  
Monsieur ROCCHIA Raymond qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle  
Madame MOUREN Bernadette qui a donné procuration à Madame JOURNEUX Aline  
Madame CARICONDO Marie-Joëlle qui a donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy  
Madame DIE Claudine qui a donné procuration à Monsieur RETOR Antoine  
Monsieur ASCENZI Guy qui a donné procuration à Madame MEAN Hélène.

\* \* \*

Ouverture de la séance à 18 heures 35.

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.  
Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013. Ce procès-verbal est adopté par 23 voix pour « Agir pour Auriol » et 1 abstention « Auriol Ensemble ».

L'ordre des rapports est modifié dans l'attente de l'arrivée de Monsieur l'Adjoint aux Finances, retardé par ses obligations professionnelles.

\* \* \*

**1°) Création d'emplois communaux – Avancement annuel du personnel communal –  
Modification du tableau des effectifs communaux – (Rapport n° 2 dans l'ordre du jour)**  
Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

*Arrivée de Madame MIQUELLY Véronique.*

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Commission des Ressources Humaines réunie le 7 octobre 2013,

Dans le cadre de l'avancement annuel du personnel communal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de créer** les emplois suivants :  
. 3 postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

**2°) Réforme de la catégorie B – Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants - (Rapport n° 3 dans l'ordre du jour)**

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

*Arrivée de Monsieur GOLEA Alain.*

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les agents appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux régis par le décret n° 95.31 du 10/01/95 dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, au 13 juin 2013 (décret n° 2013-491 précité),

Compte tenu des modifications réglementaires citées ci-dessus,

Vu la Commission des Ressources Humaines réunie le 7 octobre 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de transformer**, à compter du 13 juin 2013, les emplois de :

Grades d'origine	Grades d'intégration
Educateur de Jeunes Enfants : 1 poste	Educateur de Jeunes Enfants : 1 poste
Educateur Principal de Jeunes Enfants : 1 poste	Educateur de Jeunes Enfants : 1 poste
Educateur Chef de Jeunes Enfants : 1 poste	Educateur Principal de Jeunes Enfants : 1 poste

étant précisé que les agents concernés seront reclassés selon les grilles indiciaires prévues par les nouvelles dispositions réglementaires ;

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces transformations et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

### 3°) Réforme de la catégorie B – Cadre d’emplois des Techniciens Paramédicaux Territoriaux – (Rapport n° 4 dans l’ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

*Arrivée de Monsieur BARBAROUX Guy.*

Vu l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d’emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Le décret susvisé a pour objet de faire entrer dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B de la fonction publique territoriale le nouveau cadre d’emplois des techniciens paramédicaux résultant de la fusion de deux cadres d’emplois de catégorie B, les rééducateurs et les assistants médico-techniques,

Considérant qu’il y a lieu de reclasser les agents appartenant au cadre d’emplois des rééducateurs territoriaux régis par le décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 dans le nouveau cadre d’emplois des techniciens paramédicaux territoriaux, au 1<sup>er</sup> avril 2013 (décret n° 2013-262 précité),

Compte tenu des modifications règlementaires citées ci-dessus,

Vu la Commission des Ressources Humaines réunie le 7 octobre 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

**Décide :**

- **de transformer**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, l’emploi de :

Grades d’origine	Grades d’intégration
Rééducateur de classe supérieure : 1 poste	Technicien Paramédical de classe supérieure : 1 poste

étant précisé que l’agent concerné sera reclassé selon les grilles indiciaires prévues par le nouveau statut.

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à cette transformation et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### 4°) Budget Principal 2013 - Décision Modificative n° 3 - Exercice 2013 - (Rapport n° 1 dans l’ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

*Arrivée de Madame MAILLIET Dominique.*

Afin de procéder à divers ajustements de dépenses et recettes,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget primitif 2013 du budget principal ainsi que suit :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT VOTE</b>
657362	520	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS	40 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
6419	64	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	11 000,00
	023	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	8 000,00
	211	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	11 000,00
	822	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2111	824	TERRAINS DE VOIRIE	-19 460,00
2183	112	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00
	251	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 000,00
	810	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 000,00
2184	020	MOBILIER	3 600,00
	321	MOBILIER	7 400,00
2188	822	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-42 000,00
	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	650,00
	321	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600,00
<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2188	026	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210,00
2313	415	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS-CONSTRUCTIONS	-5 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	47 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Monsieur GOLEA Alain* présente ses excuses pour son retard et demande des explications sur les terrains de voirie.

*Monsieur BARBAROUX Guy* : Il s'agit des terrains à acquérir dans le cadre de l'expropriation des Artauds. Le jugement du Tribunal de Grande Instance a minoré le montant de l'indemnisation donc la ligne budgétaire correspondante a été diminuée d'autant.

*Madame MIQUELLY Véronique* indique que son groupe a voté contre le budget ; elle s'abstiendra sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par :

- 25 voix pour : «Agir pour Auriol »,
- 4 abstentions : «2 : Auriol Ensemble, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous».

**Décide :**

**de modifier le budget primitif 2013 du budget principal** ainsi qu'énuméré ci-dessus.

## **5°) Désaffectation et déclassement d'un bien appartenant au domaine public de la Commune sis quai de l'Huveaune -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La Commune a acquis par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1991, le bien cadastré section AB n° 236 pour 105 m<sup>2</sup>, situé quai de l'Huveaune.

La Commune est propriétaire de ce terrain, suivant acte notarié signé le 13 septembre 1991.

Ce bien a été affecté, depuis son acquisition, au service public de la police municipale.

Aujourd'hui, compte tenu du déplacement des locaux de ladite police à l'Espace Plumier, il est nécessaire de désaffecter ce bien, ce qui consiste à ne plus l'utiliser pour le service public précité.

Il convient donc de déclasser ledit bien et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Ainsi, vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Monsieur GOLEA Alain* indique qu'en ce qui le concerne, il lie les rapports 5, 6, 7 et 8 et donne lecture d'une déclaration ci-dessous reproduite.

« Madame le Maire,

Au Conseil Municipal de ce 21 Octobre, les rapports 5 et 6 nous proposent de désaffecter et de déclasser du domaine public deux locaux :

- celui situé Quai de l'Huveaune et qui est utilisé par la police municipale
- celui situé avenue Ravel Timothée affecté à la bibliothèque municipale

Et dans la foulée, les rapports 7 et 8 proposent de les vendre au plus offrant,

Le motif invoqué est que ces 2 services seront regroupés à l'Espace Plumier.

Cette nouvelle affectation ne nous pose pas de problème car nous sommes d'accord avec l'aménagement de l'Espace Plumier ainsi que nous l'avons affirmé à diverses reprises.

Par contre, nous ne partageons pas complètement votre proposition de vente des 2 biens tel qu'envisagé, même si nous comprenons le souci de faire des économies de frais de fonctionnement.

Nous sommes d'accord pour le déclassement et la vente du local du quai de l'Huveaune mais pas pour celui de l'avenue Ravel Timothée,

Nous proposons pour ce dernier de le conserver afin de lui donner une triple affectation compte tenu de la superficie disponible (un plus de 400 m<sup>2</sup>) :

- la création d'un Espace Adolescent 13/18 ans avec un aménagement spécifique et distinct de celui existant à la Cité de la Jeunesse et surtout avec une plage d'ouverture plus ample en particulier le soir. Notre proposition correspond à une attente des ados auriolais en particulier tous ceux du centre village. Nous pensons que l'aménagement de cet Espace Ados devrait se faire en concertation avec les jeunes. A l'extérieur, l'on pourrait aussi envisager la création d'un second petit skate park.

- la création d'un espace info et de conseils sur les énergies renouvelables et sur à l'instar de ce qui se fait dans de nombreuses communes en liaison bien naturellement avec l'Agglo. Ce service de par les permanences qui seraient tenues par des spécialistes serait aussi à même de donner des informations de premier niveau sur les travaux de rénovation énergétique de votre logement et des aides possibles,

Ce service pouvant faire l'objet tant dans la partie investissement que fonctionnement de subventions en particulier au niveau de la Région, de l'ADEME mais aussi au niveau de l'Europe. Et permettre le cas échéant une ou deux embauches en contrat d'avenir ou en contrat unique d'insertion,

- la mise à disposition de 2 bureaux fermés à l'attention des élus d'opposition municipale dans le cadre de l'application des articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT.

Nous espérons que vous prendrez en compte le coté constructif de notre proposition.

En l'état, nous voterons pour les rapports 5 et 7 et contre les rapports 6 et 8 ».

Alain Goléa et Dominique Mailliet

Conseillers municipaux

*Madame MIQUELLY Véronique* estime que ces ventes sont un peu prématurées avant la période d'élection. Elle propose de conserver ces propriétés et de soumettre à la population, sous forme de concertation, pour voir ce que l'on veut en faire. On pourrait se donner une année de réflexion pour prendre une décision. Madame MIQUELLY demande le retrait des délibérations 7 et 8.

*Madame le Maire* indique qu'elle ne retirera pas les délibérations et que ce transfert de locaux bibliothèque/police municipale générera une économie de fonctionnement et un regroupement des services. Il n'est pas question de créer dans ces locaux une cité de la jeunesse qui fonctionne très bien par ailleurs. Quant à la création d'un skate park en centre-ville, l'idée paraît curieuse. Ce genre d'équipement nécessitant de l'espace.

*Monsieur REVEST Jean-Luc* complète l'intervention de Madame le Maire en précisant que les charges de fonctionnement des 2 bâtiments séparés sont plus importantes que la charge unique sur le bâtiment Plumier avec des équipements modernes et des surfaces plus importantes.

*Madame AZIBI Monique* indique que la Cité de la Jeunesse pratique des horaires d'ouverture très larges qui permettent de se rendre facilement sur place. Elle ajoute que l'expérience du service jeunesse en centre-ville n'a pas été concluante par le passé.

*Monsieur GOLEA Alain* précise qu'il est pour la vente du local occupé par la police municipale mais pour une autre affectation du local situé rue Ravel Timothée. Il propose de faire les affectations en concertation avec les jeunes. En ce qui concerne le skate park, il admet que cet équipement est très apprécié par les jeunes et souhaite renouveler l'expérience. Monsieur GOLEA donne lecture des organismes susceptibles de financer ces opérations (REGION, ADEME, EUROPE).

*Monsieur GERMAIN Jacques* indique que le skate park a été inauguré depuis 3 mois qu'il fonctionne très bien. Il estime qu'actuellement la priorité en terme d'équipements sportifs n'est pas dans la création d'un deuxième skate park.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 27 voix pour : «25 : Agir pour Auriol, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous»,

- 2 voix contre : «2 : Auriol Ensemble».

**Décide :**

- d'une part, **de la désaffectation** de l'immeuble cadastré sur la section AB au n° 236, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, sis quai de l'Huveaune ;

- d'autre part, **du déclassement** dudit bien.

**6°) Désaffectation et déclassement d'un bien appartenant au domaine public de la Commune situé avenue Ravel Thimothée -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La Commune a acquis, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1994, le bien cadastré section AC n° 480 de 62 m<sup>2</sup>, AC 827 de 4 m<sup>2</sup> et AC n° 828 de 376 m<sup>2</sup>, situé avenue Ravel Thimothée.

La Commune est propriétaire de cet immeuble suivant acte notarié signé le 20 décembre 1994.

Ce bien, depuis son acquisition, a été affecté au service public de la bibliothèque municipale.

Aujourd'hui, compte tenu du déplacement des locaux de la bibliothèque municipale à l'Espace Plumier, il est nécessaire de désaffecter ce bien, ce qui consiste à ne plus l'utiliser pour ledit service public.

Il convient donc de déclasser ledit bien et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Ainsi, vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 25 voix pour : «Agir pour Auriol »,
- 4 voix contre : «2 : Auriol Ensemble, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous».

**Décide :**

- d'une part, **de la désaffectation** de l'immeuble cadastré sur la section AC n° 480 de 62 m<sup>2</sup>, AC n° 827 de 4 m<sup>2</sup> et AC n° 828 de 372 m<sup>2</sup>, sis avenue Ravel Thimothée,
- d'autre part, **du déclassement** dudit bien.

**7°) Vente au plus offrant d'un bien appartenant au domaine privé de la Commune, sis quai de l'Huveaune -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La Commune souhaite vendre un bien appartenant à son domaine privé, situé Quai de l'Huveaune, cadastré section AB n° 236 pour une superficie de 105 m<sup>2</sup>.

Vu le Service de France Domaine, dans son avis du 26 mars 2013, qui fixe la valeur vénale dudit bien à 170 000 euros,

Considérant le bien-fondé d'une telle vente,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 27 voix pour : «25 : Agir pour Auriol, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous»,
- 2 voix contre : «2 : Auriol Ensemble».

**Décide :**

- **de vendre au plus offrant** le bien précité ;
- **de dire**, qu'à cet effet, le conseil municipal, lors d'une prochaine séance, ouvrira publiquement les offres des prétendants et attribuera le bien concerné au plus offrant ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tous documents et/ou actes relatifs à cette vente.

**8°) Vente au plus offrant d'un bien appartenant au domaine privé de la Commune, sis avenue Ravel Thimothée -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La Commune souhaite vendre un bien appartenant à son domaine privé, situé avenue Ravel Thimothée, cadastré section AC n° 480 de 62 m<sup>2</sup>, n° 827 de 4 m<sup>2</sup> et n° 828 de 376 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 442 m<sup>2</sup>.

Vu le Service de France Domaine, dans son avis du 8 août 2013, qui fixe la valeur du bien à 330 000 euros,

Considérant le bien-fondé d'une telle vente,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 25 voix pour : «Agir pour Auriol»,
- 4 voix contre : «2 : Auriol Ensemble, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous».

**Décide :**

- **de vendre au plus offrant** le bien précité ;
- **de dire**, qu'à cet effet, le conseil municipal, lors d'une prochaine séance, ouvrira publiquement les offres des prétendants et attribuera le bien concerné au plus offrant ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tous documents et/ou actes relatifs à cette vente.

**9°) Objet : Acquisition par la Commune d'un bien appartenant à Madame et Monsieur AUBERT Louis -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Vu la nécessité d'agrandir le local gardien sis chemin de Saint-Pierre,

Vu l'accord de Madame et Monsieur AUBERT Louis sur l'acquisition, par la commune d'Auriol, d'une partie de leur propriété cadastrée section KD n° 24 sise chemin de Saint-Pierre, consistant en une grange, pour une superficie de 47 m<sup>2</sup>, également sur leur proposition, une cave située au rez-de-chaussée, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>,

Vu que ces biens jouxtent la propriété communale, cadastrée section KD n° 25 et n° 26, où se situent le local gardien actuel et la salle des mariages,

Vu la proposition de Madame et Monsieur Louis AUBERT de céder, à la commune, la grange pour un montant de 60 000 euros ainsi que la cave,

Compte tenu, par ailleurs, des travaux relatifs à la séparation de la grange qui seront réalisés par la commune au bénéfice de Madame et Monsieur Louis AUBERT,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Madame MIQUELLY Véronique* demande quels sont les motifs de cette acquisition.

*Madame le Maire* lui précise qu'il s'agit d'agrandir le logement du gardien de la propriété Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



**Décide :**

- **d'approuver** l'acquisition de la grange appartenant à Madame et Monsieur Louis AUBERT pour un prix de 60 000 euros ainsi que la cave,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tous autres actes et/ou documents relatifs à cette acquisition.

**10°) Convention de servitude pour le passage de lignes électriques souterraines sur un bien faisant partie du domaine privé communal au profit de la Société ERDF (Electricité Réseau Distribution France) -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

La Société ERDF a un projet d'Extension sur le réseau Basse Tension de la Commune d'Auriol. Par conséquent, ERDF doit établir, dans deux bandes de 2 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 26 mètres et poser un coffret C400/P200 (n° A2), sur les parcelles communales cadastrées section KD n° 75 et n° 181, sises quartier les Artauds. Pour la réalisation de cet ouvrage, une convention de servitudes souterraine et de passage, est nécessaire entre la Commune d'Auriol et ERDF.

Considérant la nécessité de formaliser cette servitude par acte notarié,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** la constitution de cette servitude de tréfonds et de passage au profit de la Société ERDF,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant, l'acte notarié subséquent ainsi que tous documents et/ou actes relatifs à cette convention de servitude.

**11°) Projet d'élargissement de l'autoroute A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile - Article R.214-8 du Code de l'Environnement – Avis du Conseil Municipal -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

VU la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le 19 octobre 2011 par la société ESCOTA en vue de procéder à l'élargissement de l'autoroute A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile sur le territoire des communes de Peypin, la Destrousse, la Bouilladisse, Auriol et Roquevaire, enregistrée sous le numéro 175-2011 EA,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par la société ESCOTA en vue de procéder à l'élargissement de l'autoroute A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile sur le territoire des communes de Peypin, la Destrousse, la Bouilladisse, Auriol et Roquevaire,

Par courrier en date du 10 septembre 2013, reçu en Mairie le 12 septembre 2013, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a transmis le dossier soumis à l'enquête publique.

Conformément à l'article R.214-8 du Code de l'Environnement, le projet d'élargissement de l'autoroute A52 est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après examen de ce projet, il apparaît que des observations doivent être formulées sur ce document.

Considérant l'impact qui va découler de la création des différents bassins de rétention d'eau de pluie prévus sur le territoire de notre commune sur des endroits destinés à des aménagements futurs de type logements et commerces ceci à proximité immédiate du futur projet de la voie de Valdonne,

Considérant l'impact du projet sur la future réhabilitation de la voie de Valdonne,

Considérant le manque de concertation préalable à ce projet hormis une réunion en l'Hôtel de Ville il y a plus de deux ans,

Considérant que, lors de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme, la société ESCOTA a été, maintes fois, conviée à des réunions de travail sur notre dossier et qu'elle n'a jamais manifesté, que ce soit verbalement ou par écrit, son projet et l'impact qu'il aurait pu avoir sur notre document d'urbanisme,

Cette société s'est également déplacée lors de l'enquête publique de notre P.L.U. sans pour autant apporter de remarques sur le registre réservé à cet effet.

Considérant les dépenses d'investissements d'ESCOTA à hauteur de 56 millions d'euros qui pourraient être engagées sur d'autres aménagements, en l'occurrence, une bretelle pouvant relier l'autoroute A520 vers l'autoroute A52 au quartier de la Rouveirolle, afin de pouvoir se déplacer en partant d'Auriol vers Aix-en-Provence et, de ce fait, éviter les traversées d'Auriol, Pont de Joux, la Destrousse et le Pas de Trets,

Considérant qu'il serait également souhaitable de supprimer des points locaux de saturation, notamment, par l'amélioration de la sortie du péage d'Auriol,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Monsieur GOLEA Alain* donne lecture d'une déclaration reproduite ci-dessous.

**«Déclaration des élus d'Auriol à Gauche, Auriol pour tous pour l'enquête d'utilité publique concernant le projet d'élargissement de l'autoroute A 52.**

Auriol, le 29 octobre 2013.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte notre position sur le projet d'élargissement de l'A 52 sur la section comprise entre le diffuseur Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Étoile telle que nous l'avons exprimé lors du Conseil Municipal du 21 Octobre à l'occasion du vote sur le rapport 11 nous propose de délibérer et de prendre position sur le projet d'élargissement de l'autoroute A 52.

Notre position est sans ambiguïté d'être résolument opposés à ce projet présenté par la Société Escota.

Nous tenons à vous en expliquer les raisons :

- l'argument principal avancé par Escota de sécuriser les véhicules se trouvant sur la file d'attente au moment des heures de pointe ne saurait être retenu, car avec cette même raison, il faudrait dans ce cas élargir l'autoroute A 50 à la hauteur de Camp Major à la Penne-sur-Huveaune et également un peu plus loin à Marseille à la sortie de La Pomme, De plus cette situation ne dure au maximum qu'une heure par jour à partir de 17h15/17h30,

- bien plus grave, après avoir pris connaissance des plans en mairie, nous constatons que ce projet impactera de manière non négligeable et donc très négativement le tracé de la future voie ferrée entre les gares de La Bouilladisse et d'Auriol / Pont de Joux

- le tracé impactera directement ou indirectement de part la création des bassins de rétention d'eau des parcelles de terrain privées, engendrant obligatoirement plusieurs procédures d'expropriation. Situation dont bizarrement le dossier technique omet d'en parler

- passant à proximité d'habitations, il n'est nullement fait état et donc pas prévu de mises en place de murs anti-bruit.

- nous faisons nôtre également les objections formulées par Mme le Maire concernant le manque de concertation d'Escota pour présenter son projet et écouter les objections et les prendre en compte. Et qu'elle n'a jamais également pris en compte l'élaboration du PLU d'Auriol ni intégré celui-ci dans sa réflexion.

Évidemment , bien qu'il ne soit pas indiqué dans le rapport, nous savons maintenant quel sera le coût de ce projet inutile : 56 millions d'euros ce qui est exorbitant !

Si Escota veut à tout prix investir, qu'elle le fasse en construisant des parkings relais, en cofinçant des zones de covoiturage et pour ce qui concerne directement Auriol en réalisant une bretelle reliant l'autoroute A 520 vers l'A52 permettant de rejoindre Aix en Provence sans être obligé de traverser notre commune puis celle de La Destrousse avec toutes les nuisances que cela engendre.

Pour ces raisons, nous avons voté pour le rapport 11 présenté par la majorité municipale contre ce projet d'élargissement. L'ensemble du Conseil Municipal s'est exprimé en ce sens. Et nous avons appelé la population d'Auriol à venir exprimer son opinion en ce sens lors de l'enquête d'utilité publique actuellement en cours ».

Alain Goléa et Dominique Mailliet  
Conseillers municipaux d'Auriol

*Monsieur ALLOUCHE Albert* intervient : «Nous voterons également pour cette délibération, notamment pour deux raisons.

La première, c'est celle qui concerne la voie de Valdonne qui est un projet que nous défendons depuis plusieurs années maintenant, que nous voulons voir aboutir et pour lequel nous ne voulons pas d'éléments perturbateurs tel que l'élargissement de l'A52.

Et la deuxième concerne la bretelle Auriol Est qui fait partie également de nos projets et qui, pour nous, est une priorité, qui permettrait de désengorger Auriol, la Bouilladisse et la Destrousse», ce qui serait vraiment un élément très important.

*Madame le Maire* invite les conseillers qui émettront un avis défavorable à le consigner sur le registre d'enquête publique.

*Madame MIQUELLY Véronique* demande des explications sur les travaux envisagés qui ne lui paraissent pas utiles à l'usager.

*Madame le Maire* indique que les responsables ESCOTA qu'elle a rencontrés, il y a plus de 2 ans, ont invoqué des problématiques d'accident qui ont nécessité de dévoyer les automobilistes.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'émettre un avis défavorable** au projet d'élargissement de l'A52 cité ci-dessus.

## **12°) Aménagement de l'Espace plumier - Pénalités de retard - Abandon des pénalités-**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Par délibération du conseil municipal n° 13 en date du 17 février 2011, nous avons décidé de réaliser l'aménagement-réhabilitation de l'Espace Plumier.

Après appel public à la concurrence, les entreprises suivantes ont été retenues :

- *pour le lot 1* : démolition, gros œuvre, maçonnerie, charpentes, couverture, l'entreprise Cavataïo pour un montant de 1 186 671,93 euros HT,

- *pour le lot 2* : cloisons, doublages, faux-plafonds, l'entreprise Sud Travaux Peinture pour un montant de 154 231,60 euros HT.

Au terme des travaux, les entreprises susvisées, Cavataio et Sud Travaux Peinture, se voient appliquer respectivement 11 075,40 euros et 2700 euros HT de pénalités pour 28 jours et 18 jours de retard, et ce, conformément aux stipulations du cahier des charges.

Toutefois, ce retard n'est pas dû directement à l'intervention de ces entreprises.

En effet, s'agissant du lot 1 et de l'entreprise Cavataio, celle-ci a été mise en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence et autorisée après un mois à continuer son activité.

L'entreprise Sud Travaux Peinture, quant à elle, a été fortement perturbée dans son intervention par la mise en liquidation de l'entreprise Midi Elec intervenante, elle aussi, sur ce chantier en amont (lot 8 : électricité).

Dans ces conditions :

Attendu que malgré ces difficultés, l'ensemble des entreprises a tenu les objectifs fixés par le maître d'ouvrage pour permettre une réception des travaux dans des délais acceptables,

Attendu par ailleurs, que dans le contexte économique actuel, il serait dommageable de pénaliser des entreprises en difficultés,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

*Madame le Maire* en profite pour inviter les conseillers municipaux à l'inauguration qui aura lieu samedi 26 octobre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **de procéder** à l'abandon des pénalités de retard imputables aux sociétés Cavataio et Sud Travaux Peinture, dont le détail du calcul figure ci-dessous :

**Aménagement de l'Espace Plumier A AURIOL**

- PENALITES DE RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX
- DATE CONTRACTUELLE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX TCE: **31.07.2013**
- DATE DE RECEPTION : **16/09/2013**
- RETARD EN JOUR CALENDAIRES : **46 J**
- TAUX APPLICABLE PAR JOUR CALENDRAIRE DE RETARD : 1/3000<sup>ème</sup> DU MONTANT DU MARCHE
- sans pouvoir être inférieur à 150 € , par jour calendaire de retard.

Entreprises	Montant du marché pris en compte pour le calcul des pénalités en €HT	Période concernée	Nombre de jours de retard	Montant des pénalités en €HT
<b>SUD TRAVAUX PEINTURE</b>	<b>154 231.60 € HT</b>	<b>Du 31.05.2013 au 18 juin 2013</b>	<b>18 jours</b>	<b>18j x 150.00 € = 2700 € HT</b>
<b>CAVATAIO</b>	<b>1 186 671,93 € HT</b>	<b>Du 01.07.2013 au 28 juillet 2013</b>	<b>28 jours</b>	<b>28 X 395,55 € = 11 075,40 € HT</b>

**13°) Syndicat Intercommunal de l'Huveaune « S.I.H » - Modification des statuts -**

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ Alain, Conseiller Municipal, délégué à la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération n° 9 du 16 novembre 2012 du Conseil Syndical approuvant la démarche de révision des statuts du Syndicat de l'Huveaune,

Vu la délibération n° 2 du 25 janvier 2013 du Conseil Syndical approuvant l'adhésion de la Commune du Plan d'Aups,

Vu la délibération n° 5 du 7 mars 2013 du Conseil Syndical approuvant les nouveaux statuts du Syndicat de l'Huveaune,  
Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de faire évoluer tant les compétences que le périmètre d'action du Syndicat,  
Attendu qu'aux termes de la délibération précitée du 16 novembre 2012, la consultation des communes membres est sollicitée,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'adopter**, à son tour, les nouveaux statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

**14°) Approbation d'une convention de partenariat pour des interventions sportives avec l'association CAUZ HANDBALL – Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Madame Hélène MEAN, Adjointe à l'Enseignement, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Il est proposé aux enfants scolarisés et demi-pensionnaires sur les quatre écoles primaires (CM1/CM2) de la commune de bénéficier de l'activité handball pendant le temps de l'inter-cantine. Qu'ainsi, un projet de convention a été établi fixant toutes les conditions avec l'association CAUZ HANDBALL pour l'année scolaire 2013/2014 avec prise d'effet au 4 novembre 2013.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Auriol - Service des Affaires Scolaires – et l'association CAUZ HANDBALL,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

**15°) Approbation d'une convention de partenariat pour des interventions sportives avec l'association VITA CLUB II – Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature**

Rapporteur : Madame Hélène MEAN, Adjointe à l'Enseignement, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Il est proposé aux enfants scolarisés et demi-pensionnaires sur les quatre écoles primaires (CE2/CM1) de la commune de bénéficier de l'activité initiation au karaté pendant le temps de l'inter-cantine, le jeudi, par cycle de 6 à 7 semaines, par groupe scolaire.

Qu'ainsi, un projet de convention a été établi fixant toutes les conditions avec l'association VITA CLUB II pour l'année scolaire 2013/2014 avec prise d'effet au 4 novembre 2013.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Madame MIQUELLY Véronique* demande à quel moment seront organisées des réunions sur les rythmes scolaires.

Madame le Maire lui indique qu'elle sera invitée en temps voulu. Actuellement, le travail s'effectue avec l'Inspecteur d'Académie, les parents d'élèves, les instituteurs. La concertation sera mise en œuvre après cette phase.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Auriol - Service des Affaires Scolaires – et l'association VITA CLUB II,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

### **16°) Dénomination d'une place publique - Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Place Raymond Plumier -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Nous achevons la réhabilitation du bâtiment Plumier. Cet espace sera dédié principalement à la culture, à la solidarité sous toutes ses formes et à la sécurité.

De 1890 à 2001, ce bâtiment a été la propriété de la Famille PLUMIER.

Raymond PLUMIER a dirigé l'usine de produits céramiques pendant 25 ans en employant la main d'œuvre locale jusqu'à 50 personnes en engageant d'importants investissements.

Puis en 1963, dans ce même lieu, il a créé la société AURIOL-MATERIAUX dont l'exploitation durera 35 ans jusqu'à sa délocalisation.

Raymond PLUMIER a su développer sur place ses activités *dans l'intérêt local*.

De plus, il a été un élu très actif sous le mandat de Marius PASCAU et, en 1954, a participé activement à la création du corps des sapeurs-pompiers d'AURIOL.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Monsieur GOLEA Alain* rappelle qu'il y a plusieurs mois, il avait évoqué son souhait de dénommer une place publique Jean Ferrat et qu'il avait reçu un avis favorable. Il constate qu'il n'y a toujours pas de dénomination. Selon lui, l'Espace Plumier est déjà dénommé ; il n'est pas nécessaire de dénommer une place Raymond Plumier, il propose place Jean Ferrat.

*Madame le Maire* lui répond qu'elle apprécie beaucoup Jean Ferrat mais qu'elle préfère donner la préférence à un Auriolais qui a œuvré pour la commune.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par :

- 27 voix pour : «2 : Agir pour Auriol et 2 : Auriol Ensemble»,
- 2 abstentions : «Auriol à Gauche, Auriol pour Tous».

**Décide :**

eu égard à cette implication, **de dénommer**, conformément à l'article L 2121- 19 du CGCT, la place située en continuité du bâtiment **Place Raymond Plumier**.

**17°) Prise en compte d'une dénomination « Impasse Calixto » -**

**Rapporteur : Monsieur SANCHEZ Alain Conseiller Municipal, délégué à la voirie.**

Vu la nécessité de dénommer une impasse afin de l'identifier postalement,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

Vu l'accord des riverains,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**- de prendre acte de la dénomination de cette impasse ainsi que suit  
Impasse Calixto.**

**18°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres –  
Décision Modificative N° 1 -**

**Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, Conseiller Municipal délégué au cimetière et au  
service extérieur des pompes funèbres.**

Afin de procéder à divers ajustements de dépenses et recettes,

Vu la délibération du conseil municipal – Service des Pompes Funèbres - N° 05/2013 en date du  
4 avril 2013 approuvant le Budget Primitif 2013 – Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en  
date du 16 septembre 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**- de modifier le budget primitif 2013 – Service Extérieur des Pompes Funèbres – ainsi que  
suit :**

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>6712</b>	<b>Amendes fiscales et pénales</b>	<b>120.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>120.00 €</b>
<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>706</b>	<b>Prestations de service</b>	<b>120.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>120.00 €</b>

## **19°) Rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération « du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » –**

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose entre autres, que le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres et que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport de la Communauté d'Agglomération PAE 2012 – soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Madame GIRAUD Danièle* intervient sur le service économique-emploi-formation :

« Dans un premier temps, je vais vous décrire les actions les plus marquantes effectuées en 2012 par l'Agglo dans le secteur économique en faveur des entreprises du territoire.

Puis dans un deuxième temps, je vous indiquerai les actions de ma délégation emploi et formation. Puisque dans ce secteur, et parce que tout est lié l'Agglo dont les 12 communes qui la composent, sont très attentives à la situation des actifs, des jeunes et des adultes en difficulté.

En 2012

Les chiffres clés

105 000 habitants

15 zones d'activités

9 300 établissements dont 92 % de moins de 10 salariés

26 000 emplois salariés

2012 a confirmé l'attractivité et le dynamisme économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec 166 nouvelles implantations d'entreprises dont une très grande majorité de créations.

Les secteurs d'activité qui sont les plus représentés sont les métiers du BTP et de la Construction. Les activités productives industrielles et artisanales conservent une place prépondérante dans le paysage économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Leurs implantations se sont effectuées pour moitié sur Aubagne, l'autre moitié sur les autres communes. Celles-ci sont plus portées par l'auto-entreprenariat ou le commerce de proximité.

Le service économique, emploi, formation insertion a aidé et accompagné au quotidien un nombre important de ces entreprises dans leurs projets d'implantation professionnelle tant au niveau de recherche de locaux ou terrains en s'appuyant sur un réseau de partenaires publics (communes), associatifs ou privés.

Dans ce cadre, le parc de la Baronnette a été aménagé (extension parc de Napollon), une étude a été lancée concernant l'extension la zone des Paluds qui a fêté ces 45 ans.

Les pépinières d'entreprises ont accueilli 5 nouvelles implantations.

Je rappelle que ce pôle offre au porteur de projet et à la jeune entreprise des solutions concrètes en termes d'aide, d'accompagnement et d'hébergement pour créer son entreprise.

Le site le bâtiment se situe sur la zone de Napollon.

En 2012, on observe une baisse des accueils (de 35 en 2011 et 34 en 2012) mais les contacts sont plus qualifiés. Les porteurs et créateurs ont un projet bien ciblé et une demande précise.

Au cours de cette année, une vingtaine d'entreprises en pépinière a été suivie et en continu par le service économique en partenariat avec l'ADIJE, REPERES et l'ADIE RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE.

Un programme d'animations collectives a été proposé aux entreprises du territoire, en partenariat avec des partenaires locaux comme Pôle emploi, l'IRCE( institut Régional à la Création et au Développement des entreprises) plate-forme d'initiative locale et la chambre de métiers.

On peut citer pour 2012, plusieurs réunions thématiques les finances et la fiscalité, stratégie de développement.



Il y a eu le « 5 à 7 » des nouvelles entreprises le 7 novembre 2012 en année paire qui consiste à l'accueil des nouvelles entreprises.

2012 a été marqué par l'élaboration et le lancement d'une démarche d'écologie industrielle qui est une véritable stratégie de compétitivité durable des circuits économiques courts basés sur la valorisation des déchets et des ressources locales.

Cette démarche collective a été faite avec 40 entreprises pilotes, les 3 associations de zones, le Conseil Régional et le service développement durable de l'Agglo.

En 2012, le planning de cette démarche a été établi et l'aboutissement se fera durant toute l'année 2014 pour une mise en œuvre auprès des entreprises pilotes.

Par ces actions, on voit bien que la volonté politique est de favoriser la création d'emplois et de richesse sur notre territoire. L'agglo a un rôle essentiel dans ce soutien et cet accompagnement auprès des entreprises où notre cadre de vie est aussi un atout. Des hommes et des femmes vivent et travaillent sur notre territoire.

C'est pour ces habitants qu'en 2012, ma délégation emploi et formation s'est fixée des objectifs concernant le nouveau espace ressource dans la perspective de l'ouverture de la Boussole en septembre 2013 en matière de sécurisation des parcours professionnels.

C'est offrir à tous publics un lieu clairement identifié qui traite des questions d'emploi formation insertion et propose sur un même site une grande diversité d'acteurs professionnels. Ce sera un centre associé de la Cité des Métiers.

Ce lieu aura pour mission :

Accueillir informer et orienter tous les publics.

Instaurer une relation de proximité en vue de favoriser les coopérations entre les acteurs de l'emploi la formation et l'insertion.

Un lieu ressource de formation continue et d'éducation permanente.

Informer avec les OPCA (organismes paritaire collecteur agréé) sur les dispositifs de formation.

De nouveaux partenaires contribueront à l'animation de l'espace ressource.

Avec des permanences multiples (organismes de formation association travailleurs handicapés

La Mission Locale est installée dans ses locaux.

Pour faciliter l'insertion professionnelle, l'Agglo soutient et finance plusieurs ateliers et chantiers d'insertion comme un atelier confection, informatique solidaire, espaces verts restanques font de mai. Chaque chantier accueille 12 et 14 salariés par période de 6 mois.

En matière d'emploi, même si la crise économique impacte l'activité des entreprises situées sur notre communauté d'agglomération le taux de chômeurs est identique au taux national en fin 2012. On peut noter une légère baisse du nombre de jeunes (moins de 26 ans).

Comme en 2010 et 2011, en avril 2012, sur Auriol ont été organisés les Rendez vous pour l'Emploi sur les métiers du développement durable.

Cette initiative a pris une ampleur considérable puisque près de 350 visiteurs sont venus le 4 avril 2013 sur cette journée à Auriol pour s'informer sur les emplois, les conditions d'accès aux métiers du développement durable.

Des débats, des ateliers, des sessions d'informations étaient proposés.

Durant toute la semaine, dans différentes communes du territoire, des animations avaient été proposées sur Cuges, la Destrousse telles que visite d'une entreprise, visite d'un centre de tri, tables rondes, débats.

Comme chaque année, l'Agglo a soutenu financièrement divers organismes qui oeuvrent sur son territoire en matière d'insertion et formation.

La Mission Locale

La Varappe

EVOLIO

Jardilien

ADEF (ecole ceramique)

Association voiture et co

En matière de formation, l'Agglo prend en charge une partie des frais d'inscription et frais pédagogiques pour l'obtention du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) selon la situation des stagiaires.

Dispensé en formation continue à l'université de Provence à l'université Lakanal à Aubagne 15 personnes en ont bénéficié en 2012.

Avec l'IRFEDD (Institut Régional de Formation sur l'Environnement et le Développement Durable, l'Agglo a piloté le CAP GDPU, Gestion des déchets et Propreté urbaine.

Dans ce cadre là, l'Agglo accueille des stagiaires au sein de ses services.

L'emploi est une préoccupation trop importante pour que le territoire de l'Agglo s'en remette au « laisser faire ». Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait le choix de mettre toutes ses compétences et ses outils au service d'une ambition commune : poursuivre le développement économique et gagner la bataille de l'emploi ».

*Monsieur MIECHAMP Robert* sur l'assainissement et le collectage des ordures ménagères.

«En 2012, une politique de qualité s'est mise en place avec notamment l'identification et la suppression de points noirs sur la commune, notamment au Centre-Ville (en face de l'église,) au Quartier du Braou, (à côté de l'oratoire Saint-Eloi) et Plan des Moines. Ces quartiers ont été dotés de conteneurs d'OM et tri sélectif enterrés, et dans d'autres quartiers en améliorant la qualité par la pose de conteneurs et tri sélectif non enterrés, tout cela en concertation avec les C.I.Q. (un conteneur enterré d'OM représente 8 conteneurs.)

Je tiens à remercier les Services Techniques pour leur travail et Jean-Luc REVEST pour son aide.

Pour la collecte des déchets, nous avons maintenant des équipes de collecte qui ne travaillent que sur Auriol, ce qui améliore considérablement le ramassage et le nettoyage des points de regroupements. Pour la collecte des encombrants sauvages, la fréquence est de deux après-midi par semaine toujours en concertation avec les Services Techniques et depuis 2011, je vous le rappelle, nous avons une collecte d'encombrants au porte à porte une fois par semaine. La déchèterie d'AURIOL a reçu 6 500 tonnes d'encombrants pour l'année 2012.

Une campagne de conteneurs enterrés a été lancée pour 2012 et se poursuivra en 2013. D'année en année, toujours en concertation avec les CIQ, nous restons vigilants et nous travaillons pour améliorer et assurer un meilleur service rendu à la population».

*Monsieur GOLEA Alain* demande que lui soit fourni un exemplaire document papier pour travailler et faire des annotations plutôt que le numérique.

*Madame MIQUELLY Véronique* a la même demande.

*Madame le Maire* en fera part à l'agglo pour avoir des exemplaires papiers supplémentaires.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Prend acte :**

- **de la communication du rapport** retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération PAE - pour l'année 2012 où sont insérés les rapports d'assainissement et des déchets,
- **de la tenue du débat** y afférent.

\* \* \*

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale :

- en matière générale n° 29-2013,
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

\* \* \*

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 heures 40.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le trois décembre deux mille treize.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**